

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 14 Mars. 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 699).
2. — Transmission de projets de loi (p. 699).
3. — Transmission de décisions (p. 699).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 700).
5. — Dépôt d'un rapport (p. 700).
6. — Demande de discussion immédiate (p. 700).
7. — Demande de mission d'information (p. 700).
8. — Report de la discussion d'une proposition de résolution (p. 700).
MM. Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;
Courrière, rapporteur de la commission des finances.
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 701).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 12 mars a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

* (2 f.)

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs de l'Afrique occidentale française suivants: budget général pour les exercices 1952 et 1953; budget annexe du port de Konakry pour les exercices 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953; budget annexe du port de Dakar pour les exercices 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953; budget annexe du port d'Abidjan pour les exercices 1951, 1952 et 1953.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 494, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation des comptes définitifs du budget local du Togo et du budget annexe du chemin de fer et du wharf pour les exercices 1952 et 1953.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 495, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION DE DECISIONS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat (n° 337, 381 et 425).

La décision sera imprimée sous le n° 483, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (n°s 338 et 382).

La décision sera imprimée sous le n° 484, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer (n°s 339 et 383).

La décision sera imprimée sous le n° 485, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (n°s 341 et 390).

La décision sera imprimée sous le n° 486, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (n°s 343 et 387).

La décision sera imprimée sous le n° 487, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires (n°s 342 et 391).

La décision sera imprimée sous le n° 488, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (n°s 343 et 387).

La décision sera imprimée sous le n° 489, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar (n°s 345 et 384).

La décision sera imprimée sous le n° 490, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar (n° 346 et 385).

La décision sera imprimée sous le n° 491, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du

23 juin 1956, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (N°s 347 et 386.)

La décision sera imprimée sous le n° 492, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (N°s 348 et 388.)

La décision sera imprimée sous le n° 493, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Marignan et Paumelle une proposition de loi tendant à modifier les dispositions concernant la qualification de soutien de famille en matière militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 482, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. de Villoutreys un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique. (N° 469, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 481 et distribué.

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique (n° 469, session de 1956-1957).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au début de la séance de cet après-midi.

— 7 —

DEMANDE DE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Restat, président de la commission de l'agriculture, me fait connaître que la commission qu'il préside a décidé de demander au Conseil de la République l'autorisation d'envoyer une mission d'information en vue d'étudier aux Pays-Bas les problèmes que pose, dans la perspective d'un marché commun européen, la mise en œuvre d'une politique agricole commune.

Il sera statué sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 8 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Courrière, Montpied, Méric, Minvielle, Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes. (N°s 375 et 480, session de 1956-1957.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Georges Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, quand le Conseil de la République a décidé de tenir séance ce matin et a fixé son ordre du jour, il ne savait pas, il ne pouvait pas savoir que le conseil des ministres serait réuni. Or, ce dernier siège en ce moment à l'Élysée; M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget doivent faire des communications importantes à leurs collègues. Ils s'excusent par conséquent de ne pas être devant vous pour participer à ce débat. Dans ces conditions je pense que le Conseil de la République voudra consentir au report de cette affaire.

M. Courrière, rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'absence du secrétaire d'Etat au budget est légitime, mais étant donné l'intérêt et l'urgence de cette affaire, la commission des finances demande au Conseil de la République d'inscrire cette discussion à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

M. le président. M. le rapporteur demande que la discussion de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes soit reportée à la suite de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi seize heures :

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil économique. (N^{os} 469 et 481, session de 1956-1957, M. de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire franco-suédoise, signée à Paris le 5 mars 1955. (N^{os} 280 et 448, session de 1956-1957. — M. Biatarana, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 5 de l'ordonnance du 2 décembre 1944 modifiant les lois des 22 juillet 1922, 31 mars 1928, 31 mars 1932 et 18 janvier 1936, relatives aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, par une disposition étendant le bénéfice des majorations pour enfants à des pensionnés titulaires de pensions de réforme acquises après vingt-cinq ou trente ans de service. (N^{os} 233 et 466, session de 1956-1957. — M. Jean Berlaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à normaliser la représentation des étudiants auprès des écoles d'enseignement supérieur, facultés et universités. (N^{os} 231 et 458, session de 1956-1957. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret n^o 56-853 du 29 août 1956 modifiant l'article 93 du code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme. (N^{os} 228 et 447, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés. (N^{os} 68 et 457, session de 1956-1957. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; et n^o 463, session de 1956-1957, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

Discussion du projet de loi complétant le livre I^{er} du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire. (N^{os} 430, session de 1955-1956 et 368, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi fixant le ressort du tribunal de première instance de Châteaubriant. (N^{os} 431, session de 1955-1956 et 401, session de 1956-1957. — M. Biatarana, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines, et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés. (N^o 434, session de 1955-1956 et 432, session de 1956-1957. — M. Kalb, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion des propositions de loi: 1^o de M. Thibon tendant à modifier l'article 338 du code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques; 2^o de MM. Deguise et Blondelle tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux. (N^{os} 494, 555 (rectifié), session de 1955-1956 et 403, session de 1956-1957. — M. Biatarana, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de loi de MM. Gaston Charlet et Léo Hamon tendant à compléter le décret n^o 53-936 du 30 septembre 1953 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs. (N^{os} 190 et 412, session de 1956-1957. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant divers articles du code rural, relatifs à la pêche fluviale. (N^{os} 432, 565, 589, session de 1955-1956; 395 et 412, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la pêche fluviale. (N^{os} 364 et 443, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi de M. de Pontbriand tendant à modifier l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles ». (N^{os} 324 et 445, session de 1956-1957. — M. Claudius Delorme, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Durieux, Naveau, Droussent, Montpied, Dassaud, Marius Moutet et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser la production betteravière en fonction des perspectives auxquelles notre économie doit faire face. (N^{os} 325 et 441, session de 1956-1957. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Courrière, Montpied, Méric, Minvielle, Verdeille et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes. (N^{os} 375 et 480, session de 1956-1956. — M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.